

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12

## CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 juillet 2024

# PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-quatre

Le 8 juillet à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSOUARD, maire,  
Date de convocation : 3 juillet 2024

**ETAIENT PRÉSENTS** : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - David MENARD - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER -Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT Excusé** : Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024
  - 2- Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la Mairie – lot 06 – Faux Plafond – autorisation de signature
  - 3- Réalisation d'un emprunt
  - 4- Demande d'admission en non-valeur
  - 5- Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
  - 6- Adoption de la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales
  - 7- Tarif accueil périscolaire
  - 8- Subvention exceptionnelle classe découverte
  - 9- Servitude d'accès et de passages de câbles pour le projet de centrale photovoltaïque au sol
  - 10- Projet PLU – Application du sursis à statuer
  - 11-Ecole publique de Moisdon-la-Rivière : frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
  - 12-Dernières décisions
  - 13-Affaires diverses

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – LOT 06 – FAUX PLAFONDS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**24-07-01**

Monsieur le Maire explique que la société APM Atelier des plafonds du Maine retenue pour la réalisation des Faux Plafonds lot 06 a été placée en redressement judiciaire par décision du Tribunal de Commerce du Mans le 5 mars 2024 et en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce du Mans en date du 7 mai 2024.

Par courrier en date du 17 mai 2024, le mandataire judiciaire a informé le maître d'œuvre qu'il est impossible de poursuivre le marché et donc qu'il peut dès à présent prononcer la résiliation de celui-ci.

Monsieur le Maire explique que pour la deuxième partie des travaux, il a été demandé à la société Multifaces représentée par M. Georges JOLY, arrivée 2<sup>ème</sup> du classement au moment de l'ouverture des appels d'offres de fournir un devis.

Ce dernier a donc fourni un devis actualisé avec un coût de 5 018,32 € HT soit 6 021,98 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ DE RETENIR la sté Multifaces pour un montant de 5 018,32 € HT soit 6 021,98 € TTC pour la deuxième partie des travaux
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au marché pour le lot 06 – Faux plafonds.

**3. REALISATION D'UN EMPRUNT**

**24-07-02**

Considérant la décision de restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la mairie

Considérant le besoin de financement inscrit au budget 2024 à hauteur de 100 000,00 €.

Considérant les propositions reçues, Il est proposé de retenir la Banque des Territoires pour un prêt transformation énergétique sur les ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe 3,76 % sur 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'instruction : 0,66 % du montant du prêt
- Pénalité de dédit : 1 % du montant du prêt annulé

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- ❖ DE RETENIR la Banque des Territoires pour un prêt de 100 000,00 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus
- ❖ DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cet emprunt.

**4. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

**24-07-03**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier par mail de Madame la comptable publique en lui demandant, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n° 6922522211 du 20 juin 2024.

Le montant des admissions en non-valeur de créances éteintes s'élève à 9 155,57 € pour le budget principal de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes le montant ci-dessus au compte 6542 – créances éteintes.

**S'agissant d'une décision de justice, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ PREND ACTE de l'admission en non-valeur des créances éteintes pour la somme de 9 155,57 €,
- ❖ INSCRIT les crédits au budget principal de la commune au compte 6542 créances éteintes.

**5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

**24-07-04**

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

**LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons qui pourraient justifier l'adhésion à cette prestation et notamment le licenciement pour inaptitude physique d'un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- DE NE PAS ADHERER au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

**6. ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**24-07-05**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
  - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
  - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,

- un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
  - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
  - en confortant le Relais Petite Enfance,
  - les dispositifs Maisons d'Assistantes Maternelles.
- Au titre de l'enfance-jeunesse :
  - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
  - des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
  - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
  - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport..),
  - des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,
- Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :
  - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
  - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

- Au titre de la petite enfance :
  - Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
  - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
  - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistantes Maternelles
  - Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
  - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
  - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
- Au titre de l'enfance :
  - Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
  - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
  - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
  - Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
  - Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.
- Au titre de la jeunesse
  - Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
  - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse

- Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
- Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.
- Au titre de la parentalité :
  - Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
  - Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale sera adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

**Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 7. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

24-07-06

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 5 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs suivants :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2024/2025 €/h
<i>Tranche 1</i>	Inférieur à 400 €	1,03 €
<i>Tranche 2</i>	Entre 400 et 650 €	1,16 €
<i>Tranche 3</i>	Entre 651 et 950 €	1,29 €
<i>Tranche 4</i>	Entre 951 et 1 250 €	1,38 €
<i>Tranche 5</i>	Supérieur à 1 251 €	1,52 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.**

## 8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DECOUVERTE

24-07-07

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Bernard PEROCHEAU-ARNAUD, directeur de l'Ecole Notre Dame des Anges de Grand-Auverné. Monsieur PEROCHEAU ARNAUD a indiqué qu'il souhaiterait organiser une classe découverte à la Bourboule pour les CE – CM pendant l'année scolaire 2024/2025, 21 élèves seraient concernés.

Ces séjours sont parfois l'unique occasion pour certains élèves de découvrir des activités différentes, parfois même la première occasion de quitter leur domicile pendant quelques jours. De plus, ils permettent de s'extraire de l'espace habituel de la classe. Ils constituent ainsi pour les élèves un réel dépassement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Le coût du voyage s'élèverait à 280 € / enfant et un reste à charge pour l'OGEC d'environ 4 000,00 €.

Malgré les actions organisées par les familles, le coût du voyage reste élevé.

Monsieur le Maire propose donc de participer à hauteur 100 € par élève participant au séjour.

Monsieur David MENARD, étant membre de l'OGEC, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- ❖ D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle pour la classe découverte de 100 € par enfant participant au séjour,
- ❖ DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

<b>9. SERVITUDE D'ACCES ET PASSAGE DE CABLES POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</b>	<b>24-07-08</b>
---	-----------------

**Projet Centrale solaire Lambrun – constitutions de servitudes de diverses natures sur des chemins dépendant du domaine privé de la Commune**

Monsieur Le Maire expose :

La société dénommée CENTRALE SOLAIRE LAMBRUN qui a pour activité la production d'électricité à partir d'énergie solaire projette l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de GRAND-AUVERNÉ.

La société sollicite la commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural n°12 dit de La Rouillière, du Chemin Bernard et de la parcelle YI-18 pour qu'elle l'autorise à passer sur ces chemins ruraux et cette parcelle (Plans en Annexe 1). La société sollicite également la commune pour qu'elle l'autorise à constituer des servitudes de passage en tréfonds de câbles électriques sur la parcelle YI-18 (Plan en Annexe 2).

La servitude de passage devra permettre le passage permanent, exempt d'obstacles sur une largeur minimale de 5 mètres, en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, de piétons, et de tous types de véhicules terrestres et tous convois exceptionnels pour les besoins de la construction et de l'exploitation de la centrale solaire.

Dans l'hypothèse de dommages ou dégâts intervenus sur ces voies d'accès par le propre fait de la société ou ses ayants-droits, préposés ou toute personne habilitée par elle pour les besoins de son activité, celle-ci s'engage à prendre à sa charge les travaux de remise en l'état.

A l'exception de la règle ci-dessus, la commune continuera à assurer l'entretien des voiries existantes.

Cette autorisation constituera une servitude permanente de passage et de passage de câble grevant le fonds servant pour une période comprise entre ce jour et le démantèlement de la centrale.  
Le Conseil municipal de GRAND-AUVERNÉ,

**Vu** le projet d'acte de constitution de servitude de passage et de passage de câble

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 11 voix contre et 2 abstentions :**

- **D'AUTORISER** la servitude de passage permanente aux fins d'accès sur le Chemin rural n°12 dit de la Rouillière, le Chemin Saint-Bernard, la parcelle YI-18.
- **D'AUTORISER** la servitude de passage de câble dans le tréfonds de la parcelle YI-18.

## **10. PROJET PLU – APPLICATION DU SURSIS A STATUER**

**24-07-09**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les terrains cadastrés A 418 et A 1207 situés rue du Pressoir appartenant à Mme Maria MENARD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les futurs acquéreurs de ces parcelles ont déposé un permis de construire le 31 mai 2024 afin d'y construire une maison d'habitation.

En effet, le Plan Local d'urbanisme de la commune est en cours de révision générale.

- Délibération du conseil municipal en date du 5/07/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Délibération du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 et 16 janvier 2023,
- Bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU en Conseil municipal en date du 15 avril 2024, mentionnant :

« Conformément à l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévu à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Le terrain d'assiette du projet sera situé en zone 2Au du futur plan. Les zones 2Au correspondent aux secteurs non bâtis et non équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus long terme dans le cadre d'un projet d'ensemble. Elles ne sont pas directement constructibles. La zone 2AU a pour objectif d'être support d'un futur quartier à vocation résidentielle.

Le PADD annonce un objectif de moindre consommation d'espace avec une surface de consommation comprise entre 530 et 640 m<sup>2</sup> par logement.

Le Rapport de présentation identifie un secteur ayant pour objectif « la valorisation d'un espace regroupant anciens jardins et fonds de parcelles en cœur de bourg ». Que ce projet de valorisation est un projet à plus long terme, d'où son zonage en 2 Au.

Le projet des futurs acquéreurs est implanté au sein de ce secteur. Le projet de construction d'une maison d'habitation porte sur une unité foncière de 2 395 m<sup>2</sup>, remet en cause le futur PLU puisqu'il ne permettrait pas l'urbanisation de l'ensemble de la futur zone 2Au et ne respecte pas l'objectif de réduction de la consommation d'espace.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ D'APPLIQUER le sursis à statuer pour le permis de construire déposé le 31 mai 2024 sur les parcelles A 418 et A 1207 situées rue du Pressoir.
- ❖ DIT que le service instructeur sera informé de cette décision.

## **11. ECOLE PUBLIQUE DE MOISDON-LA-RIVIERE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

**24-07-10**

Délibération ajoutée à l'ordre de jour

Par courrier du 4 mars 2024 reçu le 8 mars 2024, la commune Moisdon-la-Rivièrre nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon-la-Rivièrre ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023-2024.

- Nombre d'élèves : 4 soit 3 en maternelle et 1 en Primaire
- Coût de la participation par élève :
  - o Maternelle : 1370,39 €
  - o Primaire : 460,73 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 4 571,90 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Moisdon la Rivière à savoir 4 571,90 € pour l'année 2023-2024.
- ❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **12. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURES DEVIS**

**24-07-11**

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Mme Bérangère ROBIN quitte la séance.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**Sinistre du logement 18, Grande Rue :** A la suite de l'expertise qui a eu lieu le 5 avril dernier, les devis des entreprises suivantes ont été signés :

- Entreprise MARTIN du Vallons de l'Erdre : 9 371,74 € TTC
- Entreprise MAUBOUSSIN – Grand-Auverné : 147,32 € TTC
- Entreprise EMCG – Châteaubriant : 4 624,11 € TTC

**Logement 8, rue des Rochers du Val :** Signature d'un devis de 10 894,00 € TTC EMCG pour le remplacement de la VMC et isolation.

**Mairie :** Signature d'un devis de 1 867, 98 € TTC pour l'achat de 5 tables et 20 chaises pour la salle du 1<sup>er</sup> étage chez Manutan.

**Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique**  
**Mairie :**

Lot 4 – Menuiseries intérieures - Avenant 1 : Modification de l'article 3.4.1 du CCAP

- En effet l'index de révision BT18B indiqué à cet article n'existe pas. L'article est modifié de la façon suivante : Prix révisables avec les index BT18a
- Pas d'incidence financière

Lot 1 – Démolitions – maçonnerie – avenir 4 : Plus-value dalle extérieure et Moins-value travaux non faits

- Arrivée de réseaux extérieurs EU dans le RGT 2 pour future tisanerie
- Incidence financière : - 1 002,07 € HT soit – 1 202,48 € TTC

Monsieur David MENARD quitte la séance.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

### **13. DERNIERES DECISIONS – DIA**

**24-07-12**

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**DIA – rue du Pressoir :** la commune renonce à son droit de préemption.

**DIA – 10, rue de la Grée :** la commune renonce à son droit de préemption.

**DIA – rue du Bois :** la commune renonce à son droit de préemption.

#### **14. AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de synthèse annuel 2023 de la station d'épuration.

Séance levée à 23h03

A Le Grand-Auverné, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance  
Nathalie TROCHU